

ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 214818

relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-30 et L. 1424-33,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 18-48 du 18 décembre 2018 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à la nouvelle organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental

Vu l'arrêté SDIS n° 20-8732 du 18 décembre 2020 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté conjoint n° 213757 du 8 juillet 2021 portant modification de l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 01-3380 du 1^{er} août 2001 désignant Mme Roselyne STEVE, pharmacienne de sapeurs-pompiers, gérante de la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compte du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté SDIS n° 09-2180 du 25 mai 2009 nommant M. Michaël BOUE, infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions d'infirmier en chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2009,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 portant placement en position de détachement de M. Denis JOSSE, pharmacien en chef du service de santé des armées dans le cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2012 et le nommant en qualité de pharmacien-chef du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 14-7770 du 21 octobre 2014 confirmant M. Francis BERNARD, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1374 du 22 février 2017 nommant M. Erick CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1376 du 22 février 2017 nommant M. Philippe CALATAYUD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1388 du 22 février 2017 nommant M. Maurice GALEY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1390 du 22 février 2017 nommant M. Philippe IEMMI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} février 2017,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'Intérieur du 28 juin 2017 détachant M. René DIES, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté pris conjointement par M. le ministre de l'intérieur et M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de M. François POUGET médecin chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} février 2021.

Vu l'arrêté SDIS n° 17-5979 du 1^{er} septembre 2017 nommant M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, dans les fonctions de directeur administratif et financier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} octobre 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 18-0372 du 29 janvier 2018 nommant M. Hervé MARTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'Intérieur du 2 octobre 2018 détachant M. Jimmy GAUBERT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0510 du 24 janvier 2019 nommant M. Gilles FREGA, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0511 du 24 janvier 2019 nommant M. Olivier RIQUIER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0512 du 24 janvier 2019 nommant Mme Isabelle MONIER, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, cheffe de groupement prenant l'appellation d'adjointe au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0513 du 24 janvier 2019 nommant M. Jean-Luc GIACOBI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint au sous-directeur territorial du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0514 du 24 janvier 2019 nommant M. Frédéric CASTAGNOLA, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0515 du 24 janvier 2019 nommant M. Jean-Claude GAILLET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté SDIS n° 19-0516 du 24 janvier 2019 nommant M. Laurent SEVE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté conjoint n° 21-0048 du 12 janvier 2021 chargeant M. Jean GIUDICELLI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, des fonctions de chef de groupement des ressources humaines et du développement du volontariat du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint n° 21-0050 du 12 janvier 2021 nommant M. Vincent FRANCO, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-

directeur chargé de l'organisation opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint n° 21-1617 du 15 mars 2021 portant fin de fonctions en qualité d'adjoint au chef de groupement et nommant de M. Fabrice GENTILI, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Prévision du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté conjoint n° 21-1619 du 15 mars 2021 portant fin de fonctions en qualité de chef de compagnie et chef de centre et nommant M. Xavier WIIK, commandant de sapeurs-pompiers professionnel, dans les fonctions d'adjoint au chef du groupement fonctionnel de l'alerte – pôle opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté conjoint n° 21-1621 du 15 mars 2021 nommant M. le capitaine de sapeurs-pompiers professionnels Olivier JAVELLE adjoint au chef du groupement fonctionnel Opérations du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté SDIS n° 21-1261 du 17 février 2021 nommant M. Frédéric LECA ingénieur principal territorial, adjoint au chef du groupement fonctionnel Patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} mars 2020,

Vu l'arrêté n° 21-2615 du 20 mai nommant M. Julien JEGADO attaché principal, adjoint au chef du groupement fonctionnel des affaires financières et de la commande publique, pôle coordination, programmation et budget du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} mai 2021.

Vu l'arrêté conjoint n° 213532 du 28 juin 2021 confirmant M. le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnel Alain DEGIOANNI dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu l'arrêté n° 214631 du 6 août 2021 confirmant M. Gilles ROUX, attaché hors classe, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel des affaires financières, juridiques et de la commande publique du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Vu l'arrêté n° 214632 du 6 août 2021 nommant M. Gilles ROUX, attaché hors classe, adjoint au directeur administratif et financier en charge de la coordination bâtiminaire du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} juin 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. René DIES**, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} juin 2017 est autorisé à signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les arrêtés conjoints,
- les extraits des délibérations, les notifications et les décisions du conseil d'administration,
- les convocations des membres suppléants du conseil d'administration,
- les convocations des membres des instances paritaires du SDIS,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions,
- les correspondances courantes, actes et documents divers se rapportant à la gestion administrative et financière et les décisions de portée départementale avec ou sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements des dépenses et des recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les ordres de mission permanents ou temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Concurrément avec M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jimmy GAUBERT** colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Alain DEGIOANNI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEGIOANNI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, **M. Xavier WIIK**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEGIOANNI, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle, **M. Olivier JAVELLE**, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle est autorisé à exercer les délégations qui lui sont consenties.

Article 6 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Vincent FRANCO**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle, à l'effet de signer pour l'ensemble des groupements placés sous son autorité :

- les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3000 € HT en exécution de marchés à bon de commande concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 7 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Erick CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel formation-sports, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 8 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Philippe CALATAYUD**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables

dans le cadre de ses attributions.

Article 9 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean Claude GAILLET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 10 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Philippe IEMMI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Nice, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 11 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Gérard BOUKOBZA**, administrateur territorial, directeur administratif et financier, à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du directeur administratif et financier.
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses, relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,

- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BOUKOBZA, administrateur territorial, directeur administratif et financier, **M. Gilles ROUX**, attaché hors classe, adjoint au directeur administratif et financier en charge de la coordination bâtementaire, chef du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique, est autorisé à exercer les délégations de signature consenties au directeur administratif et financier.

Article 13 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Gilles ROUX**, attaché hors classe, adjoint au directeur administratif et financier en charge de la coordination bâtementaire, chef du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les actes authentiques, de cession, de servitude et autres actes de dispositions
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- les ordres de réquisition au comptable public,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant,
- les requêtes introductives d'instances et mémoires en défense, notes administratives ou toutes autres écritures relatives au contentieux administratif,
- toute formalité administrative nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUX, attaché hors classe, adjoint au directeur administratif et financier en charge de la coordination bâtementaire, chef du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique, délégation de signature est donnée à **M. Julien JEGADO**, attaché principal, adjoint au chef du groupement des affaires financières et de la commande publique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des affaires financières, juridiques et de la commande publique,

- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,

Article 15 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Jean GIUDICELLI**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels faisant fonction de chef du groupement des ressources humaines et du développement du volontariat à l'effet de signer :

- les arrêtés et les décisions du président du conseil d'administration,
- les correspondances courantes, décisions, actes et documents divers relevant des attributions du groupement des ressources humaines et du développement du volontariat,
- les décisions de portée départementale sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur de l'établissement,
- les avis, ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions,
- tous les actes de procédures de passation de marchés publics, tous les marchés publics et leurs actes d'exécution, les contrats d'emprunt, les conventions, les contrats et pièces s'y rapportant,
- l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement,
- les bordereaux de recette relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes et rendant exécutoires les titres qui y sont joints,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépenses relatifs au budget principal et au budget annexe de l'établissement, emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives et justification du service fait des dépenses concernées,
- y compris tous les mandats, titres et actes concernant les ressources humaines,
- d'une manière générale, tous les tableaux, états, relevés concernant l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'établissement ainsi que les formules exécutoires, toutes les décisions budgétaires ainsi que les mouvements s'y rattachant,
- les demandes de versement de fonds, les avis de remboursement et tous documents concernant la gestion de la trésorerie,
- les ordres de missions permanents et temporaires et toutes pièces s'y rapportant.

Article 16 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée **M. Francis BERNARD**, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BERNARD, ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric LECA** ingénieur principal territorial adjoint au chef du groupement fonctionnel patrimoine immobilier en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 18 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Hervé MARTIN**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 19 : Concurrément avec M. Hervé MARTIN, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel technique, délégation de signature est donnée à **M. Gilles FREGA**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel technique, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 20 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. François POUGET**, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental, en ce qui concerne :

- l'ensemble des engagements relatifs aux actes médicaux dans le cadre de la médecine professionnelle et d'aptitude,
- les correspondances courantes, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur se rapportant au fonctionnement du service de santé et de secours médical,
- les convocations, les rapports, les procès-verbaux, les correspondances courantes et tous les documents afférents à la commission consultative du service de santé et de secours médical et à la commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental, **M. Michael BOUE**, cadre supérieur de santé, infirmier en chef du service de santé et de secours médical est autorisé à exercer la délégation de signature consentie à M. François POUGET dès lors qu'elle ne concerne pas le domaine médical strict ou qu'elle ne relève pas de la compétence du pharmacien.

Article 21 : Concurrément avec M. François POUGET, médecin de classe exceptionnelle, médecin-chef départemental, délégation de signature est donnée au pharmacien de classe exceptionnelle, **M. Denis JOSSE**, pharmacien-chef du service de santé et de secours médical et à la pharmacienne hors classe, **Mme Roselyne STEVE**, gérante de la pharmacie à usage intérieur du SDIS, en ce qui concerne les bons de commande relatifs à la fourniture d'oxygène médical et de tous médicaments, pour un montant unitaire inférieur à 3 000 € HT, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 22 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric CASTAGNOLA**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel citoyenneté, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 23 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Maurice GALEY**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 24 : Concurrément avec M. Maurice GALEY, délégation de signature est donnée à **M. Laurent SEVE**, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, adjoint au chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et documents divers sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions,
- tous les bons de commande et ordres de services d'un montant inférieur à 3 000 € HT en exécution de marchés à bon de commande, concernant le budget principal et le budget annexe de l'établissement.

Article 25 : Sous l'autorité de M. René DIES, contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, délégation de signature est donnée à **M. Olivier RIQUIER**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation de sous-directeur chargé de la sous-direction territoriale, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **Mme Isabelle MONIER**, lieutenant-colonelle de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjointe à la sous-direction territoriale, est autorisée à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le lieutenant-colonel Olivier RIQUIER, sous-directeur territorial, **M. Jean-Luc GIACOBI**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de groupement prenant l'appellation d'adjoint à la sous-direction territoriale, est autorisé à exercer la délégation de signature consentie au sous-directeur territorial.

Article 28 : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

Article 29 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa signature sont abrogées.

Article 30 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Article 31 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 03 SEP. 2021

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles Ange GINESY